



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/03/05/02

Date de convocation :

26/04/2024

Objet de la délibération :

Convention SATE 2024

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

10/05/2024

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

26/04/2024

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 3 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le trois mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. Romuald TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Stéphane LOGUIOT, M. William RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT.

Absents excusés : Mme Sonia DESTAING, Mme Mégane GAUTHIER, M. Gwenaël LE GALLO, M. Nicolas DEAU, M. Guillaume CRETIN.

Procurations : Mme Mégane GAUTHIER à M. Romuald TAUVERON, Mme Sonia DESTAING à M. Éric CLEMENT, M. Guillaume CRETIN à Guillaume AYMONIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Romuald TAUVERON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et

signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2024, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2024, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
 - Assainissement collectif
 - et ou/ressource en eau potable,
- Décide d'inscrire, budget 2024, une enveloppe de 184.50€ au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2024 (en €) = population DGF 2022 x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

- . 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,*
- . 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.*

- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Romuald TAUVERON

